



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Cinquième Commission

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour 2020

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport à l'Assemblée générale ([A/74/331](#)), le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté l'ensemble des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice 2020, dont certaines ont une incidence financière sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général fait état, dans le présent rapport, des incidences financières que les recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte auront sur le budget ordinaire de l'ONU si elles sont adoptées par l'Assemblée.

Si les recommandations sont suivies, il est estimé que le budget ordinaire pour l'exercice 2020 sera réduit de 2 306 300 dollars après actualisation des coûts.

Le rapport tient compte de la nouvelle méthode d'évaluation utilisée dans l'accord de participation aux coûts passé entre la Caisse et l'ONU, conformément à la résolution [72/262](#) A de l'Assemblée.

* [A/74/150](#).



I. Introduction

1. Au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020, des ressources ont été prévues pour couvrir la part des dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui incombe à l'ONU.
2. Au moment de l'établissement des projets de budget-programme, le budget de la Caisse pour 2020 n'était pas terminé et n'avait pas été examiné par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Assemblée générale. Le présent état des incidences sur le budget-programme porte sur les incidences financières sur le budget ordinaire qu'auraient les décisions du Comité mixte si elles étaient approuvées par l'Assemblée.
3. Dans la section XV de sa résolution [72/262 A](#), l'Assemblée a souscrit à la recommandation suivante du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.23](#), par. 37) : elle devrait prier le Secrétaire général de procéder à une analyse exhaustive des services fournis par la Caisse des pensions pour le compte de l'ONU et des services que l'ONU fournit à la Caisse, en vue de mettre en place un accord de participation aux coûts qui rende mieux compte de la réalité, et de fournir des renseignements sur la question dans son prochain rapport sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les informations demandées sont présentées à la section III ci-après.
4. Un montant de 7 057 300 dollars (7 170 200 dollars aux taux de 2020) correspondant au montant révisé des crédits ouverts pour 2019 est demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020 pour financer la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputable au budget ordinaire. Par ailleurs, 4 039 000 dollars devront être remboursés par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

II. Incidences pour l'ONU des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

5. Le coût des services fournis à l'ONU par la Caisse au titre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies est estimé à 7 782 200 dollars (aux taux de 2020) dans le rapport du Comité mixte ([A/74/331](#)). Cette estimation repose sur la nouvelle méthode d'évaluation utilisée dans l'accord de participation aux coûts passé entre la Caisse et l'ONU (voir sect. III ci-après).
6. Conformément aux procédures établies, ce montant serait réparti entre le budget ordinaire de l'ONU et les budgets des fonds et programmes des Nations Unies.
7. Compte tenu des données les plus récentes sur le nombre de participants à la Caisse, qui figurent à l'annexe XVI du rapport du Comité mixte, la part imputable au budget ordinaire de l'ONU serait de 62,5 % et celle imputable aux fonds et programmes, de 37,5 %. Si l'on applique ces pourcentages au montant total de 7 782 200 dollars, la part imputable au budget ordinaire s'établit à 4 863 900 dollars (aux taux de 2020) et celle imputable aux fonds et programmes, à 2 918 300 dollars. Comme un montant de 7 170 200 dollars (aux taux de 2020) est déjà demandé au chapitre 1 du projet de budget-programme pour 2020, il faudrait réduire cette somme de 2 306 300 dollars (aux taux de 2020), soit la différence entre l'estimation

préliminaire de la part imputable au budget ordinaire (7 170 200 dollars) et le montant révisé (4 863 900 dollars).

III. Nouvel accord de participation aux coûts passé entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'ONU

A. Services fournis par la Caisse à l'ONU

8. Les services fournis par la Caisse à l'ONU sont les suivants : a) services de secrétariat au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies ; b) services se rapportant directement aux participants actifs et au personnel administratif employé par l'ONU et ses fonds et programmes.

9. L'Assemblée générale ayant demandé au Secrétaire général une analyse complète des services fournis par la Caisse en vue de l'élaboration d'un accord de participation aux coûts qui rende mieux compte de la réalité, la Caisse s'est penchée sur les services qu'elle fournit à l'ONU et en a estimé leur coût. Elle a ainsi passé en revue la méthode de calcul et de répartition des coûts et la façon dont elle présentait ceux-ci dans les documents budgétaires, afin de les simplifier et de les rationaliser. Elle a pris en considération les modalités de recouvrement des coûts actuellement privilégiées par les entités des Nations Unies et propose une formule fondée sur les catégories de coûts directs et indirects :

a) Coûts de fonctionnement directs – coûts des éléments ayant une incidence directe sur la prestation de services, tels que les coûts d'exécution du programme de travail ;

b) Coûts d'appui directs – coûts des services qui peuvent être attribués à l'appui fourni aux éléments susmentionnés, tels que les services informatiques ;

c) Coûts d'appui indirects – coûts d'appui qui ne peuvent pas être directement attribués à la conduite d'activités, par exemple ceux liés aux politiques, à la direction, à l'administration et aux ressources humaines au titre des composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme.

10. La Caisse a chiffré le coût des emplois et les objets de dépense autres que les postes qui sont consacrés à la fourniture de services au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et a appliqué le pourcentage qu'elle avait obtenu pour déterminer les coûts d'appui indirects. Elle a estimé qu'environ 51,6 postes étaient consacrés à la fourniture de services au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le montant de 7,4 millions de dollars (avant actualisation des coûts) correspond au coût estimé des services fournis pour 2020 au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il ressort du rapport du Comité mixte, soit une diminution de 3,7 millions de dollars par rapport aux 11,1 millions de dollars dont s'était acquittée l'ONU pour 2019 au titre de l'accord de participation aux coûts. La Caisse paiera aussi les services administratifs fournis par le Secrétariat de l'ONU comme cela est expliqué au paragraphe 11 ci-dessous.

B. Services administratifs fournis par l'ONU à la Caisse

11. Le Secrétariat a recensé les services administratifs offerts à la Caisse et en a estimé les coûts au moyen d'un pourcentage correspondant au coût des postes qui sont consacrés à la fourniture de ces services. Un montant de 2,4 millions de dollars

est donc prévu au titre des services que le Secrétariat offre à la Caisse dans les domaines suivants : médical, juridique, achats, budget et comptabilité, services spéciaux d'appui, sécurité, informatique et moyens de communication, ressources humaines, maintenance d'Umoja et autres (voyages et transports, et dispositif de transparence financière géré par le Bureau de la déontologie).

IV. Conclusion et décision que l'Assemblée est invitée à prendre

12. Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant prévu au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020 sera réduit de 2 306 300 dollars.
